



## [Taxe d'apprentissage](#)

En versant la Taxe d'apprentissage au Master 2 Bioterre, vous contribuez :

- à la qualité des formations professionnalisantes adaptées à vos besoins
- au développement d'un vivier de compétences (technicien, cadre) à forte valeur ajoutée pour votre activité
- à la performance future de votre entreprise
- au rayonnement et à l'excellence du Master 2 Bioterre, levier essentiel du dynamisme du territoire et de votre filière, et des besoins environnementaux.

La Taxe d'apprentissage sert à financer :

- des salles informatiques et des plate-formes multimédia pour la préparation des étudiants
- du matériel professionnel et technique pour l'enseignement
- des intervenants extérieurs professionnels, des conférenciers
- des visites de terrain pour les étudiants en liaison avec la formation dispensée

[La taxe d'apprentissage \(L'essentiel\)](#)

[La taxe d'apprentissage \(Les calculs\)](#)

[LOI n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale](#) - Version consolidée du **2 février 2016** - NOR: ETSX1400015L

[Campagne 2016](#) pour la Taxe d'apprentissage

Pour tous renseignements concernant la Taxe d'apprentissage et le Master BIOTERRE, nous vous remercions de contacter :

Gestionnaire de scolarité UFR 08 - Géographie

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

191, rue Saint-Jacques

75231 Paris cedex 05

Tél : 01 44 32 14 45

**Email : [M2GE0407\(at\)univ-paris1.fr](mailto:M2GE0407(at)univ-paris1.fr)**

**Source URL:** <https://masterbioterre.com/taxe-dapprentissage>